

### COMMUNE DE BADAROUX DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

REPONSE A LA MRAe SUR SON AVIS EMIS SUR LA PROCEDURE DE DP-MEC DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE BADAROUX (LOZERE)

### Préambule

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU, la mairie de Badaroux a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) par courrier le 22 mars 2024.

La MRAE a rendu un avis délibéré (n°2024AO65) sur le projet de déclaration de projet le 21 juin 2024. Cet avis porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme pour la création d'une centrale de production photovoltaïque au sol.

Ce mémoire est construit pour répondre aux observations et recommandations de la MRAe point par point.

Chaque recommandation est donc rappelée en synthèse, et suivie de la réponse de la commune de Badaroux.

Ce mémoire est joint au dossier d'enquête publique pour une parfaite information des participants.

A la fin de l'enquête publique, les compléments proposés seront réintégrés dans le corps du rapport de présentation.

### 1. Remarques générales sur le projet et son évolution

La mairie de Badaroux souhaite notifier la MRAE des dernières évolutions du projet. L'emprise initiale était de 14,89 ha, ramenée ensuite à 11 ha suite à la CDNPS du 7 mai 2024, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis en faveur du projet, assorti de préconisations, prises en compte par le porteur de projet. L'emprise définitive est donc de 10,85 ha.



Le projet prévoit désormais les aménagements suivants :

- 22 626 modules photovoltaïques (contre 22 788 précédemment);
- des tables fixées au sol soit par des fondations enterrées (pieux en acier battus ou vissés dans le sol) ou superficielles (longrines en béton ou gabions), avec une inclinaison des modules de 15° par rapport au sol;
- le point bas des panneaux se situe à une hauteur de 1 m au-dessus du sol et à 3 m en point haut ;
- un espacement inter-rangées de 3,3 m (contre 3 précédemment);
- un poste de livraison d'une emprise au sol d'environ 25 m²;
- un poste de transformation d'une emprise au sol unitaire de 30 m²;
- une piste vers le poste de transformation et livraison, d'une largeur de 5 m, d'une longueur totale de 459 m (contre 312 précédemment);
- des pistes périphériques et internes, d'une largeur de 5 m, pour une longueur totale de 1 479 m (contre 1 775 précédemment);

- 1 835 m linéaires de clôture (contre 1 884 précédemment) d'environ 2 m de hauteur, des passages à faune seront installés au niveau des clôtures qui délimitent le site du parc agrivoltaïque tous les 50 m;
- la mise en place de deux citernes de 30 m³ .

### Remarque n°1:

La MRAe recommande de modifier la hauteur en point bas des panneaux photovoltaïques ou le cas échéant de considérer le projet comme consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

### Réponse de la commune :

La mairie de Badaroux prend note de la recommandation de la MRAE sur la hauteur des panneaux photovoltaïques pour que le projet soit exempté du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En accord avec le porteur du projet de centrale photovoltaïque au sol, EDF Renouvelables France, la hauteur en point bas des panneaux photovoltaïques sera portée à 1,10 m.

Par ailleurs, précision supplémentaire, la distance inter-rangées moyenne sera de plus de 3 mètres.

### Remarque n°2:

La MRAe recommande de conduire, en application de la démarche « éviter, réduire, compenser » et en se fondant sur un état initial complété, une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs et de les comparer de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental (notamment biodiversité, paysage, patrimoine et occupation du sol).

### Réponse de la commune :

La mairie de Badaroux souligne que la démarche a été expliquée la justification du choix du site du projet a été détaillée dans la pièce « T1-Déclaration de projet », pages 11 à 23, du dossier de DP-MEC, puis résumée dans le rapport de présentation de la Mise en compatibilité (pièce T2.1), ainsi qu'au chapitre 4 de l'étude de discontinuité Loi Montagne (Tome 2.4).

Un examen détaillé du choix du site et des variantes d'implantation étudiées a été réalisée par le porteur du projet de centrale photovoltaïque dans l'étude d'impact du projet, les extraits sont disponibles en annexe n°1.

La mairie de Badaroux rappelle que la recherche du choix du site a été guidée par plusieurs critères.

- Premièrement, le territoire communal n'abrite pas de surfaces dégradées ou anthropisées d'une taille suffisante pour y accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol, celles-ci étant d'ailleurs relativement rares à l'échelle du département du fait de sa faible urbanisation.
- Deuxièmement, la volonté communale était d'éviter les parcelles agricoles, ces surfaces étant plus rares à l'échelle lozérienne que des surfaces forestières.
- Troisièmement, le choix s'est porté sur le bois de Lou Chaousse, une monoculture de pins noirs d'Autriche d'une faible valeur environnementale et destinée à être coupé au terme de son exploitation.

En amont des études environnementales conduites par le porteur du projet photovoltaïque, la mairie s'est appuyée sur le document d'aménagement des forêts sectionales de Badaroux & Nojaret pour la période 2010-2024, réalisé par l'ONF.

- Ce document indique ainsi sur les aspects environnementaux : « aucun habitat naturel remarquable n'a été identifié en forêts sectionales de Badaroux et Nojaret » (page 14) ;
- en matière de faune sauvage qu' « aucune espèce remarquable n'a été recensé » (page 18)
- « Lou Chaousse : cette plantation monospécifique, claire mais sans sous étage, offre très peu nourriture et d'abri à la faune » (page 19)

Pour compléter, dans l'analyse environnementale présente dans le dossier de DP-MEC (chapitre 2.3.7 du tome 2.1 & 2.7.3 du tome 2.4), la mairie rappelle qu'en matière de protection règlementaire :

- Le site n'est directement concerné par aucun élément du SRCE ;
- Le site n'est directement concerné par aucune ZNIEFF ou ZICO;
- Le site n'est directement concerné par aucune Zone Natura 2000 ;
- Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n'a été identifié au sein du site ;
- Aucune Réserve naturelle régionale ou nationale n'a été identifiée au sein du site ;
- Aucune Réserve biologique n'a été identifiée au sein du site ;
- Aucun Espace naturel sensible n'a été identifiée au sein du site ;
- Aucune zone humide n'a été identifiée au sein du site.

Le site est concerné par 5 Plans Nationaux d'Action (PNA): le PNA Chiroptères, le PNA Milan royal (domaines vitaux), le PNA Milan royal (hivernage), le PNA Pie-grièche grise et le PNA Vautour fauve (domaines vitaux). Toutefois, le Milan royal, la Pie-grièche grise et le vautour fauve ne sont pas des oiseaux forestiers et n'utilisent pas le milieu d'implantation du site (page 32 du tome 2.1).

Concernant les chiroptères, les études réalisés indiquent que « les habitats boisés ou en cours de fermeture présentent globalement un enjeu faible pour les espèces locales. Il s'agit de pinèdes. Ces secteurs présentent un faciès fermé et sont donc peu utilisés pour la chasse. » (page 33 du tome 2.1). Seules les lisières sont utilisées pour le transit de certaines espèces de chiroptères, et celles-ci seront maintenues ou de nouvelles seront créées par le projet.

Concernant la localisation du site, la MRAE souligne que l'ensemble du territoire communal « se situe dans la zone tampon du « Bien UNESCO Causses et Cévennes », inscrit au patrimoine mondial de l'humanité au titre de « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ». La mairie de Badaroux rappelle que le site retenu ne constitue pas un site pastoral correspondant au caractère du Bien Unesco Causse et Cévennes, et se situe à distance du cœur du Bien et de ses principaux sites remarquables. Le choix du site et de la forme retenue a justement été pensé de façon à insérer du mieux possible la future centrale dans le paysage.

Ce choix a été validé par la Commission Départementale des Sites et Paysages (CDNPS) du 7 mai dernier qui a délivré un avis favorable au projet.

Concernant les orientations nationales et régionales, détaillées dans le SRADDET, notamment sur la priorisation de projet sur « les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple) », la mairie rappelle qu'il existe très peu de sites dits dégradés ou artificialisés à l'échelle lozérienne, et aucun au niveau communal présentant des

caractéristiques compatibles avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, et que ces sites parfois à l'abandon durant plusieurs années peuvent aussi présenter des enjeux environnementaux très important. La mairie rappelle également que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures communales ou en ombrières fait également partie des projets municipaux.

Par ailleurs, la mairie rappelle que le projet est situé hors de la trame verte et bleu établie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, signe de la valeur environnementale très relative du bois de Lou Chaousse.

La mairie rappelle aussi que la région Occitanie affiche l'objectif ambitieux de devenir une région à énergie positive d'ici à 2050, de multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelable d'ici à 2040, et que ce projet permettra d'y contribuer en produisant localement une électricité d'origine renouvelable.

Enfin, la mairie souhaiterait rappeler que le choix du site a également été validé par la population badarousienne, qui s'est exprimée en mars 2022 lors d'un vote, favorable à la communalisation de ces parcelles pour réaliser ce projet (près de 95 % des suffrages exprimés comme favorable à la communalisation).

Pour conclure, la mairie rappelle que la MRAe a également rendu un avis sur l'étude d'impact du permis de construire du projet, dans lequel elle demande également de compléter l'argumentaire sur le choix du site de Lou Chaousse.

Le PC et la procédure de DPMEC faisant l'objet d'une enquête publique conjointe, les compléments et précisions apportés sur ce point sont consultables par les administrés dans la réponse à la MRAe sur le projet.

Ces nouveaux éléments de justification seront repris dans le dossier de DPMEC à la suite de l'enquête publique.

### Remarque n°3:

La MRAe recommande d'adapter le zonage du PLU afin d'assurer dans le temps une compensation à la perte des parcelles naturelles.

### Réponse de la commune :

La mairie de Badaroux prend note de la recommandation de la MRAE, qu'elle partage.

La compensation ne peut se faire dans le cadre de la procédure de DPMEC, mais la commune assure la MRAe que la compensation de la perte écologique liée à la destruction de la forêt sera faite dans le cadre de la révision générale du PLU à venir (mise en révision prévue en 2025).

Il pourra s'agir de sanctuariser certains espaces pour compenser de la perte de la foret, par le classement d'une portion des bois communaux en Espaces boisés classés (EBC) par exemple.

Ce classement permettra de garantir la protection de ces espaces forestiers et d'assurer une compensation durable pour les parcelles naturelles dont le zonage évoluera pour accueillir le projet photovoltaïque.



### **COMMUNE DE BADAROUX**

REPONSE A LA MRAe SUR SON AVIS EMIS SUR LA PROCEDURE DE DP-MEC DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE BADAROUX

Annexe 1 – extraits de l'étude d'impact du projet sur la justification du choix du site et des variantes d'implantation



### 7. LE CHOIX DU SITE DE BADAROUX

### 7.1. ANALYSE A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE

Le développement de parc photovoltaïque s'étudie à une échelle locale. Généralement implanté sur quelques dizaines d'hectares et permettant de produire l'équivalent de la consommation de plusieurs milliers d'habitants, l'étude à l'échelle d'une communauté de communes est tout à fait adaptée et proportionnée. La communauté de communes s'étend sur 212 km2 et regroupe plus de 15 000 habitants répartis sur 7 communes (Mende, Badaroux, Balsièges, Barjac, Le Born, Pelouse et Saint-Bauzile). La centrale photovoltaïque de Badaroux, avec une puissance installée de 19 MWc sur 14,89 ha, soit une portion relativement limitée du territoire, permettrait de produire l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 11 000 personnes.

Inscrite dans un Territoire à Energie Positive (le Département de la Lozère a été lauréat de l'appel à projet "Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte" en 2015 et 2016), la Communauté de Communes Cœur de Lozère participe à cette dynamique régionale et départementale de promotion des énergies renouvelables.

En 2022 la Communauté de Communes a exprimé sa volonté d'adhérer à l'Agence régionale de l'énergie et du Climat d'Occitanie (AREC). Elle est également adhérente au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE), compétent en matière d'accompagnement dans la réalisation d'équipement de production d'énergie renouvelable. Le Syndicat a par ailleurs délibéré favorablement à la création d'une Société d'Economie Mixte afin d'accompagner le développement des projets d'Energies Renouvelables, qui constituent aujourd'hui un enjeu majeur de développement territorial. Ainsi, en 2022, les deux premiers projets de production d'énergie renouvelables ont vu le jour avec la mise en service d'une centrale solaire à Badaroux d'une puissance installée d'environ 2 MW, et du parc éolien du Plateau du Palais du Roi sur les communes de Pelouse et du Born.

### 7.1.1. LA RECHERCHE DE SITES ANTHROPISES OU DEGRADES

Conformément aux préconisations nationales et régionales exposées précédemment, le travail de prospection pour le développement d'un projet photovoltaïque s'effectue prioritairement en espaces anthropisés et dégradés, via les sites institutionnels reconnus (BASOL, BASIAS, Anciennes décharges ou carrières, Plans d'eau, etc.), afin d'identifier tous les potentiels sites dégradés susceptibles d'accueillir un projet de centrale solaire.

D'après l'analyse de la base de données Cartofriches, qui recense les friches au niveau national, seulement deux friches ont été répertoriés sur la communauté de Communes Cœur de Lozère :

- Friche à proximité de la ZAE du Causse d'Auge
- Friche SCNF au niveau du chemin du Bressal

Aucun des deux sites n'a été retenu car des projets d'aménagement sont déjà en cours (un projet de ZAC ainsi qu'un projet résidentiel). De plus, ils sont situés à Mende, commune concentrant un nombre considérable d'enjeux patrimoniaux, peu voire pas compatibles avec le développement d'un projet photovoltaïque : Site Patrimonial Remarquable, 30 monuments historiques, zonage de présomption de prescription archéologique...

### Les sites BASOL, BASIAS et ICPE

166 sites BASIAS ont également été répertoriés, dont une part importante (133 sites) sont situés à Mende et n'ont pas été retenus. En affinant notre analyse des 33 sites restants, c'est-à-dire en écartant les sites encore en activité, et ceux trop petits pour accueillir une centrale photovoltaïque (moins d'1 ha), 1 seul site BASIAS potentiel a été identifié:

- La Mine et laverie de l'Omnium Général des Barytes (LRO4800002), sur la parcelle ZC 109. Toutefois, sa taille relativement petite (1,6 ha), sa topographie très accidentée (des pentes supérieures à 15 % sur l'ensemble du site), et les enjeux environnementaux (le site est situé en Natura 2000 et concerné par une ZNIEFF 2) nous ont conduit à ne pas retenir ce site.

Concernant les installations industrielles classées, 23 sont répertoriées (5 en autorisation ICPE) sur le territoire de l'intercommunalité, dont 16 à Mende. Parmi les 7 restantes, 5 sont situées à Badaroux, au niveau du Redoundel, où le seul foncier disponible a vu la construction du parc photovoltaïque d'URBASOLAR (2 ha), 1 installation est le parc éolien du Plateau du Palais du Roi sur les communes du Born et de Pelouse, tandis ce que la dernière est un magasin de matériel de motoculture à Barjac, sans foncier disponible.

Aucun site BASOL ne figure sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

#### Les plans d'eau

L'unique plan d'eau identifié sur le territoire de l'intercommunalité, disposant d'une surface suffisamment importante, est le Lac de Charpal, qui a été écarté du fait de son importance en matière de pêche, au niveau touristique et paysager et de sa localisation en zone Natura 2000.

#### Les aérodromes et les sites militaires

Un aérodrome est présent sur le territoire, l'aérodrome de Mende-Brenoux. Un projet photovoltaïque est déjà en cours sur ce site, porté par Total Energies à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt.

### 7.1.2. ANALYSE DES CRITERES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

La Communauté de Communes Cœur de Lozère s'inscrit dans une zone présentant un nombre d'heures d'ensoleillement important, représentant un **gisement solaire compris entre 1350 et 1500 kWh/m²/an**.

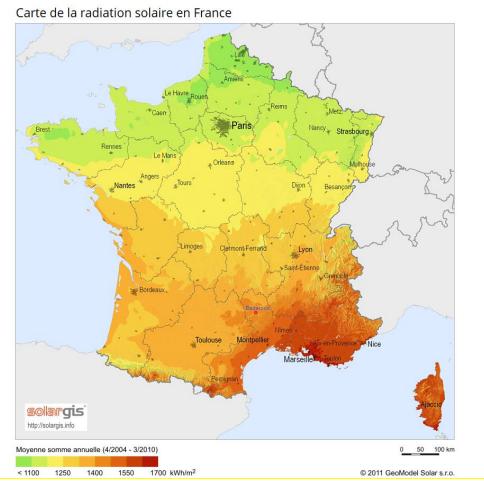


Figure 18 : Carte du gisement solaire en France (Source : Solargis)



### Prise en compte des enjeux topographiques

De manière générale, les secteurs présentant de fortes pentes sont difficilement exploitables pour le développement de centrales photovoltaïques. Ainsi les terrains présentant une pente à plus de 15% sont rapidement évités lors de l'analyse de faisabilité. Le territoire de de la Communauté de Communes de Cœur de Lozère présente une moindre proportion de surfaces dont les pentes sont inférieures à 15%.

Ces terrains techniquement favorables aux projets photovoltaïques sont localisés :

- au niveau du Causse de Changefège, et sur la partie sud de la commune de Balsièges ;
- sur la partie nord de la commune de Badaroux au niveau de Lou Chaousse, Roucha Douïros et Lous Claouzes :
- sur une partie des communes du Born et de Pelouse, au niveau du Plateau du Palais du Roi ainsi que sur une zone située entre le hameau de la Rouvière et le centre de Pelouse

# CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BADAROUX Justification de l'emplacement du site Plan Topographique sous forme d'analyse de pentes sur la Communauté de Commune de COEUR DE LOZERE

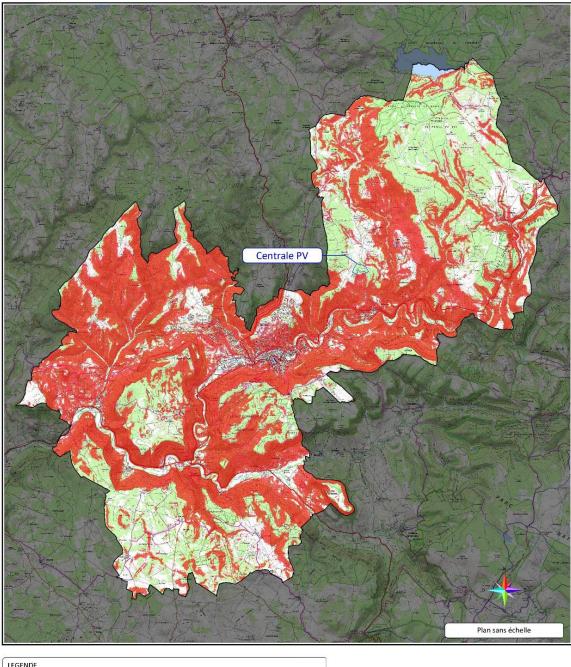




Figure 19 : Analyse des sites photovoltaïques favorables sur le territoire de la CC Cœur de Lozère, au regard de la topographie



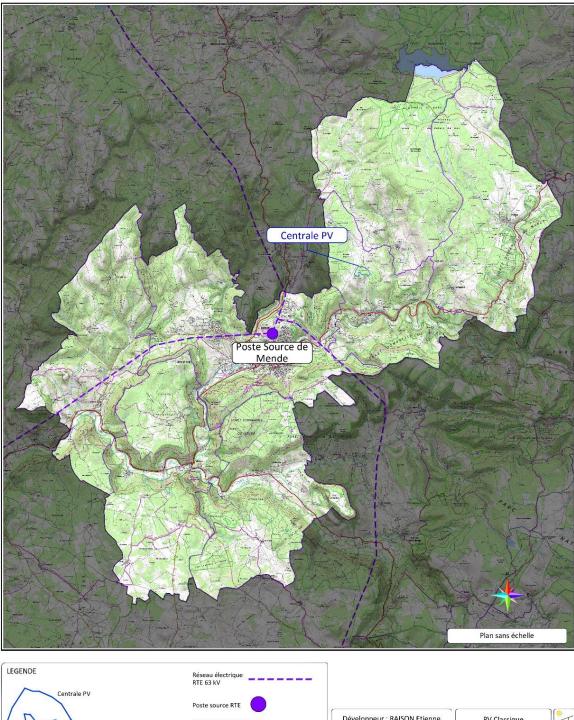
### Prise en compte de la distance de raccordement aux postes sources

La carte ci-après présente la position des postes sources situés au sein ou à proximité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère. Un seul poste source est présent sur le territoire de l'intercommunalité, au niveau de Mende.

La proximité à un poste source est un critère déterminant dans le choix du site de projet afin de faciliter son raccordement électrique. De même, la proximité avec des centres de consommation d'électricité importants, comme une aire urbaine, constitue également un critère important en matière de raccordement.

La zone d'étude est propice pour le développement d'un projet solaire du fait de sa proximité directe avec la ville de Mende et de la faible distance au poste-source le plus proche, la zone d'étude étant située à moins de 5 km du poste source de Mende.

# CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BADAROUX Justification de l'emplacement du site Plan du raccordement électrique RTE sur la Communauté de Communes COEUR DE LOZERE



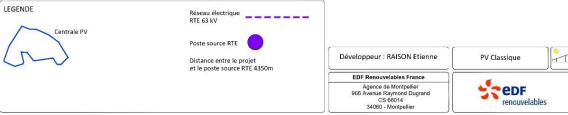


Figure 20 : Carte détaillant les possibilités de raccordement électrique sur la CC Cœur de Lozère



#### Prise en compte des enjeux liés à la protection des espaces naturels et de la biodiversité

Bien qu'accueillant le plus important centre urbain de Lozère, que constitue la ville de Mende, le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère abrite de nombreux espaces naturels, une part importante du territoire faisant d'ailleurs partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes, également considéré comme une Réserve de Biosphère et inscrit à la Liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Un nombre important d'enjeux environnementaux se retrouvent sur le territoire de l'intercommunalité, regroupés au sein de plusieurs zonages règlementaires. Ainsi, on retrouve 3 sites Natura 2000 (le Valdonnez, le plateau de Charpal, les Falaises de Barjac et causse des Blanquets), des terrains acquis ou gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels au nord de la commune du Borne et plusieurs espaces boisés classés, principalement autour de la commune de Mende.

Des zonages d'inventaire sont également présents sur le territoire de l'intercommunalité avec 3 ZNIEFF 1 (le lac de Charpal, l'Ubac du Causse de Mende, la Vallée du Bramont en amont de Balsièges et les Falaises du Truc de Balduc) et 3 ZNIEFF 2 (le Causse de Sauveterre, les Causses de Marvejols et de Mende, et Montagne de la Margeride et massif du plateau du Palais du Roi).

La localisation du projet est idéale au regard des zonages règlementaires et de protection de la biodiversité, puisque la zone d'étude est située hors de tout zonage règlementaire, mais aussi hors de tout zonage d'inventaire. La zone d'étude est également située en dehors des zonages de la Trame Verte et Bleue, qui cherche à représenter les continuités écologiques au niveau local.

## CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BADAROUX Justification de l'emplacement du site Plan des enjeux environnementaux sur la Communauté de Communes COEUR DE LOZERE

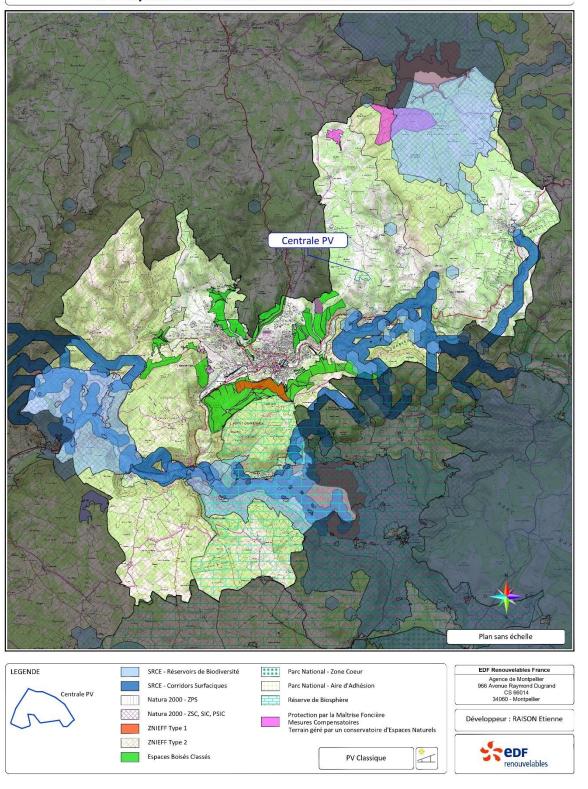


Figure 21 : Carte des enjeux environnementaux de la CC Cœur de Lozère



### Prise en compte des enjeux liés au paysage et au patrimoine

Le territoire de de la Communauté de Communes Cœur de Lozère abrite un patrimoine culturel reconnu et classé (monuments historiques, sites inscrits ou sites classés), l'ensemble de ces périmètres de protection est exclu de la zone d'implantation du projet. L'intercommunalité regroupe ainsi 38 monuments historiques, dont 30 dans le centre de Mende. La commune de Mende constitue d'ailleurs un Site Patrimonial Remarquable du fait de son patrimoine historique important, matérialisé également par un important zonage de présomption de prescription archéologique.

On retrouve également 2 sites classés (le Rocher de Moïse et le Lion de Balsièges) et 3 sites inscrits (le Truc de Balduc, l'Allée Piencourt et les terrains la bordant). La CC Cœur de Lozère est également concernée par le Bien Unesco des Causses et Cévènnes, puisqu'une partie des communes de Saint-Bauzile et Balsiège font partie du périmètre du Bien, tandis que les communes de Badaroux, Barjac, Mende et le nord des communes de Balsièges et Saint-Bauzile font partie de la zone tampon.

Au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux, le site est relativement bien situé, à la limite de la zone tampon du Bien Unesco hors de tout périmètre de paysage institutionnalisé et de patrimoine construit. Les visibilités vers le site sont également masquées ou limitées de par sa localisation, les reliefs et la végétation qui l'entoure.

# CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BADAROUX Justification de l'emplacement du site Plan des enjeux paysagers et patrimoniaux sur la Communauté de Communes COEUR DE LOZERE

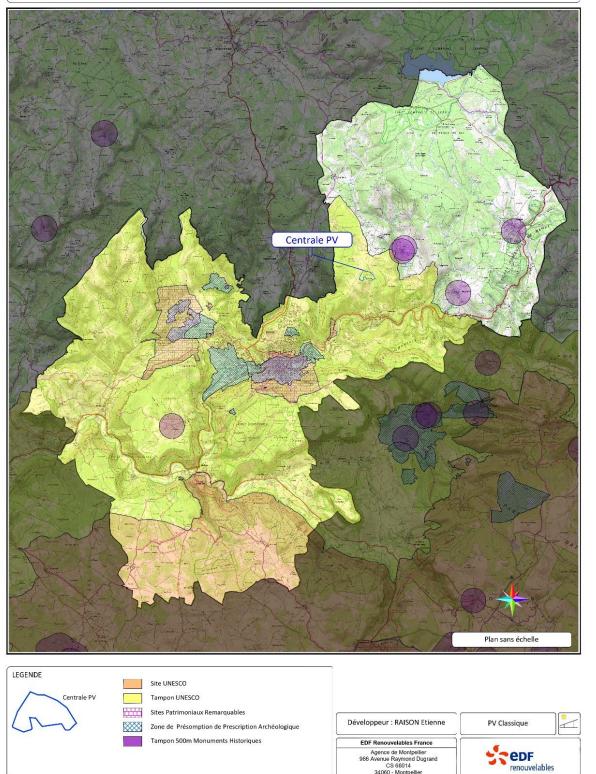


Figure 22 : Carte des enjeux environnementaux de la CC Cœur de Lozère

Juin 2023 Page 38 sur 305



#### Prise en compte des enjeux liés à l'occupation des sols, l'activité agricole et forestière

En matière d'occupation des sols, le territoire de l'intercommunalité est majoritairement forestier, (59,9 % du territoire), dominé notamment par les forêts de conifère (45,2 %) et de feuillus dans une moindre mesure (14,7 %). Les landes (18,6 %) et prairies (16,2 %) constituent également une part non négligeable du territoire, où l'agriculture est dominée par l'élevage, et où les surfaces cultivées sont plus rares (moins de 2% de la surface). Les zones urbanisées sont relativement marginales (environ 3 % du territoire), ce qui est cohérent avec les résultats de la recherche de sites anthropisés et dégradés.

Les terrains favorables à l'installation d'une centrale photovoltaïque exempt d'enjeux forestiers/agricoles/naturels sont donc rares à l'échelle de la Communauté de Commune, et de façon plus générale du département dans son ensemble, et la problématique du raccordement électrique, relativement difficile en Lozère du fait de la faible densité du réseau, exclut de nombreux sites potentiellement favorables. Le choix d'un site forestier, mais de faible valeur et hors de tout zonage règlementaire a donc été arrêté.

Les forêts de feuillus ont été évitées du fait de leur valeur en matière environnementale et sylvicole tandis ce que les terres agricoles ont également été évitées (jusqu'à récemment, cependant la récente Loi d'Accélération des Energies Renouvelables 2023 encourage le développement des projets agrivoltaïques). La recherche de site s'est donc orientée vers des zones de plus faibles valeurs, des espaces en friche ou des forêts de résineux de moindre valeur.

La zone d'étude se situe ainsi sur des parcelles boisées, dans une forêt de pins plantée en 1959 grâce à un contrat du Fond Forestier National dont la créance est entièrement remboursée à ce jour. Gérée par l'Office National des Forêts (ONF), cette forêt anciennement sectionale, a été communalisée en 2022 à la suite d'un vote des Badarousiens, afin que le projet photovoltaïque portée par la commune et EDF Renouvelables puisse se réaliser sur des parcelles communales.

Documentée par le document d'aménagement forestier (2010 – 2024) établi par l'ONF, la forêt communale de Badaroux est composée de pins noirs d'Autriche (100 % des essences). Il n'y a pas de peuplements et arbres remarquables sur ce site. Destiné à l'exploitation, ce bois est considéré de « qualité moyenne destiné à la trituration ou aux petits sciages », comme les « palettes, poteaux ou rondins ».

La zone d'étude a également fait l'objet d'une étude forestière spécifique afin de compléter ces premières données et le défrichement induit fera l'objet de mesures de compensation, en priorité orientée vers l'échelon local (financement de reboisement ou de travaux sylvicoles).

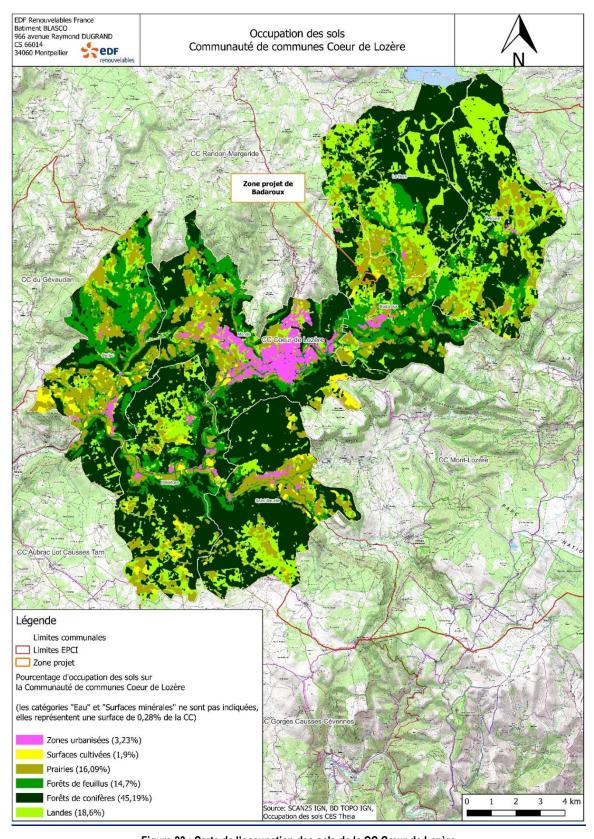


Figure 23 : Carte de l'occupation des sols de la CC Cœur de Lozère



# 7.1.3. SYNTHESE DE L'ANALYSE MULTICRITÈRE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

Cette analyse sur les terrains dit « dégradés » et privilégiés par le gouvernement pour l'implantation de parc photovoltaïque, à l'échelle de l'intercommunalité fait ressortir les potentialités de terrains favorables à l'installation d'un projet photovoltaïque.

En effet, les principaux enjeux identifiés soulignent un territoire très contraint par :

- de fortes pentes,
- des zones non couvertes par les possibilités de raccordement au réseau électrique le seul poste-source de l'intercommunalité étant situé à Mende.
- des zones à forts enjeux de biodiversité correspondant aux principaux zonages de protection.

En superposant les principales contraintes, comme le montre la carte ci-contre, 2 zones se détachent comme secteurs potentiels :

- 1) Sur la partie Est du territoire de l'intercommunalité, au niveau de la commune de Pelouse. Cependant, les possibilités de raccordement sur cette commune sont très limitées, du fait l'importante distance au Poste-Source de Mende (le plus proche).
- 2) A l'Est de Mende, au niveau de la commune de Badaroux, où la distance jusqu'au poste-source est moindre, et les hypothèses de raccordement plus en phase avec un projet photovoltaïque.

#### CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BADAROUX Justification de l'emplacement du site Carte de Synthèse Multicritères sur la Communauté de Commune de COEUR DE LOZERE

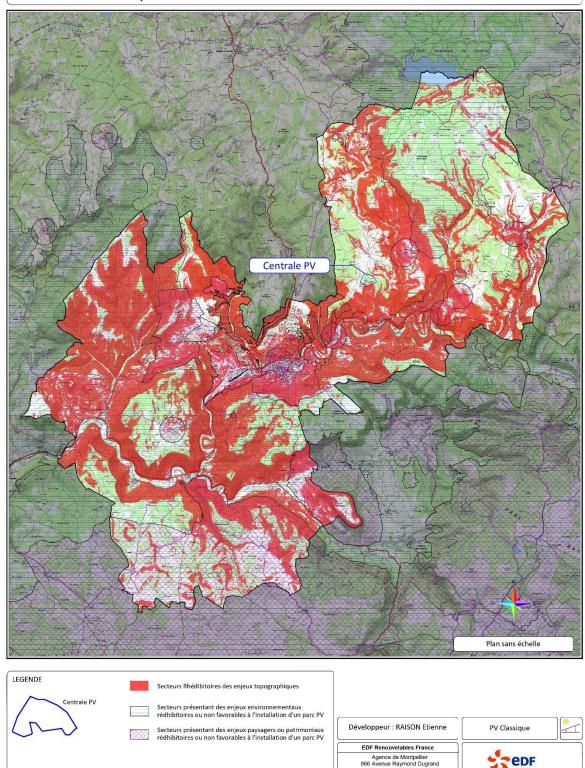


Figure 24 : Carte de synthèse multicritères sur la CC Cœur de Lozère

Juin 2023 Page 40 sur 305



### 7.2. LE PROJET DE BADAROUX

### 7.2.1. UN PROJET VOULU PAR LE TERRITOIRE

En amont de cette pré-analyse de faisabilité, le projet photovoltaïque est avant tout le fruit d'une volonté communale, puisque le développement d'un tel projet avait été inscrit dans le programme électoral de Valérie CHEMIN, maire de Badaroux nouvellement élue en juin 2020.

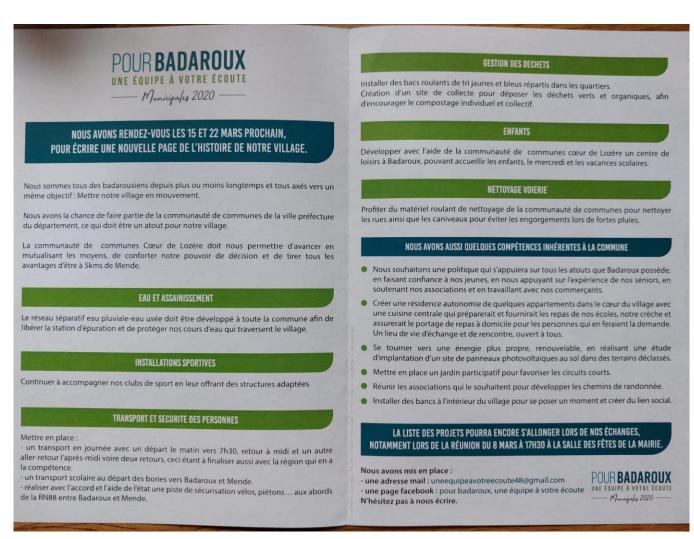


Photo 1 : Extrait du programme électoral de Valérie CHEMIN, élue maire de Badaroux en juin 2020

La question de l'acceptabilité des projets de production d'énergie renouvelable est une composante essentielle pour le bon déroulé d'un projet, et EDF Renouvelables attache une importance majeure à travailler avec les collectivités locales, les institutions et les riverains sur ce type d'aménagement. En ce sens, l'inscription d'un projet photovoltaïque dans un programme électoral en amont d'une élection municipale, et surtout sa validation par les électeurs, constitue un signal fort de la volonté de voir émerger le projet.

EDF Renouvelables a ainsi rencontré la nouvelle équipe municipale en septembre 2020 pour échanger autour des potentialités du territoire en matière d'énergie photovoltaïque (les rencontres avec les élus et la concertation menée par EDF sont détaillées en partie 7.3). La décision d'opter pour le site retenu a ainsi été décidée d'un commun accord avec les élus.

### 7.2.2. LE CHOIX D'UN SITE DE QUALITE AVEC UNE TECHNOLOGIE ADAPTEE

Le choix de ce site repose sur des préoccupations environnementales, paysagères, techniques, réglementaires et d'acceptabilité locale vis-à-vis desquelles le site retenu sur la commune de Badaroux trouve une complète cohérence. Tous les critères convergent vers la définition d'un site de qualité et intégré dans son territoire. En conclusion, les éléments justifiant le choix de ce site, sont synthétisés dans le tableau ci-après qui rassemble les atouts de ce terrain vis à vis des différentes thématiques analysées.

Thématiques	Enjeux	Atouts du site
	Critères tech	niques et économiques
Production d'énergie	Avoir un site rentable et répondant aux critères techniques : Ensoleillement Orientation des terrains Puissance de la production	Le gisement solaire du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère est relativement élevé (entre 1350 et 1500 kWh/m²/an). Cette irradiation fait de ce secteur un très bon gisement, assurant une bonne productivité des infrastructures projetées.  Le site de projet est orienté sur un point dominant donc ne présentant pas d'obstacle faisant de l'ombre.
		L'espace disponible est constitué d'une surface de 53 ha (zone d'étude) permettant d'envisager un site d'envergure important.
Qualité et stabilité des sols	Eviter les terrassements importants	Le site est constitué d'un relief relativement plan ne nécessitant pas de terrassements significatifs, le projet s'implantera uniquement sur des zones dont la pente est inférieure à 15 %.
Occupation du sol, type de terrain et usages	Préserver les usages existants	Le site est implanté dans un massif forestier constitué d'une plantation de pin noir de faible valeur environnementale et sylvicole.  L'activité sylvicole est préservé en faisant le choix d'une implantation en un seul tenant et sur une portion limitée du massif (27 %).  Le choix de compensation privilégié sera le reboisement au niveau local ou l'amélioration de la gestion sylvicole à travers le financement de travaux forestiers
Economie	Apport du projet au territoire	Il existe une fort volonté locale, portée par les élus et validée par les habitants, de développer les énergies renouvelables.  Le projet situé sur des parcelles communales, et apportera une contribution économique pour le territoire via le loyer, les retombées fiscales, les apports indirects lors des travaux et de l'exploitation.  Le soutien de la population au projet est visible. En plus d'être validé lors de l'élection, le projet a fait l'objet d'un vote massif des habitants en faveur de la communalisation des parcelles, nécessaire au projet (318 voix pour ; 15 voix contre)
Raccordement du parc solaire	Limiter les distances entre le	Le scénario de raccordement privilégié est celle d'un raccordement sur le Poste Source de Mende, situé dans un périmètre de moins de 5 km.



	Limitan la diatance control la	la sita sat apposible disertement descriptions and		
Accès au site	Limiter la distance entre le site et les voies d'accès existantes	Le site est accessible directement depuis une voie communale. Aucun accès supplémentaire au site ne sera mis en place.		
	Critères réglementaires			
Milieu naturel et biodiversité	Préserver les espaces naturels	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection Natura 2000, aucune réserve de biosphère, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle, biologique ou de chasse, PNR ou ENS Le site n'est concerné par aucun zonage d'inventaire		
		Le site est situé en dehors des zonages de la Trame Verte et Bleue		
	Préserver le cadre paysager	Le site est localisé hors paysage institutionnalisé, hors petit patrimoine construit.		
		Le site est localisé hors du SPR de Mende.		
Paysage et patrimoine		Le site est localisé hors de la zone cœur du Bien Unesco mais à la limite de la zone tampon de ce Bien.		
		La perception visuelle de la zone d'étude depuis les monuments historiques les plus proches, dans un rayon de 5 kms (Croix en pierre au village du Born, dolmen de la Rouvière, Eglise Notre-Dame de la Rouvière, Croix de Sirvens) est limitée notamment par la végétation et les reliefs.		
		Une échelle plus éloignée (10 km), la zone d'étude n'est pas visibles depuis les monuments historiques concentrés dans le centre de Mende (30 sur 43 monuments présents dans le territoire de l'intercommunalité) et situés en milieu bâti et encaissé dans la vallée du Lot.		
		Les vues sont limitées depuis le Truc de Balduc, du fait de la végétation et du relief, et bloquées depuis les autres sites inscrits et classés.		
Agriculture	Préserver les terrains agricoles	Pastoralisme compatible avec le projet photovoltaïque.		
		Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Des ouvrages de collecte des eaux seront toutefois installés en bordure du parc photovoltaïque.		
Risques	Prendre en compte les risques naturels	Le site n'a jamais été concerné par un incendie important et sa sensibilité au risque incendie est limité. Toutefois, de par la nature forestière du site, le risque incendie est sérieusement considéré et toutes les précautions nécessaires seront appliquées afin de limiter ce risque.		
Urbanisme Qualité et cadre de vie	Pérenniser le développemen urbain Maintenir le cadre et la qualité de vie des riverains	Site en retrait du centre du village, avec une visibilité très limitée par le relief et la végétation depuis celui-ci. Maintien de masques végétaux aux alentours de la centrale pour préserver le paysage environnant.		

### 7.2.3. LE FUSEAU D'ETUDE DE LA RN 88

Une des particularités du site est qu'il est traversé par un fuseau d'étude de la RN 88, dont les réflexions au sujet de l'aménagement de celle-ci ont débuté en 1993. En 2007, un premier fuseau d'étude de 300m de large a été arrêté pour la réalisation d'une 2x2 voies entre l'A75 et le Puy-en-Velay. Toutefois, les orientations du Grenelle de l'Environnement et les contraintes budgétaires ont amené à revoir le projet initial et la commande a été modifiée en 2009 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable, pour passer d'un projet de 2x2 voies à un projet de 2x1 voie avec des créneaux de dépassement.

Alors que la Région Occitanie a récupéré en janvier 2023 la gestion de la RN 88 dans le Tarn, l'Aveyron et la Lozère, l'aménagement de cette portion ne semble pas une priorité et n'a pas été inscrit dans le Contrat de Plan Etat/Région 2021 – 2027, au contraire de la liaison Mende-A 75 depuis Barjac.

Une analyse du PLU ainsi que les échanges avec la DREAL Occitanie et la commune ont permis d'établir qu'aucune Déclaration d'Utilité Publique n'existait sur cette portion du fuseau d'étude. Cela a conduit EDF Renouvelables à repenser l'implantation de la centrale photovoltaïque, sur une partie de ce fuseau d'étude, suite aux échanges avec la commune et l'ONF. Cette réflexion est détaillée dans la partie V.1.3

### 7.3. LA CONCERTATION ET L'INFORMATION LOCALE

Le projet solaire de Badaroux a fait l'objet d'une démarche d'information et de dialogue à l'initiative d'EDF Renouvelables France, maître d'ouvrage du projet, et de la mairie de Badaroux.

Cette démarche menée auprès des institutions locales et des citoyens, visait à informer et enrichir le projet, préalablement au dépôt des demandes d'autorisations administratives, et en parallèle des études techniques et environnementales. Elle ne s'est pas déroulée dans le cadre de la concertation préalable régie par l'article L.121.16 du Code de l'Environnement.

Le chapitre ci-après décrit les principales actions menées, les questions et contributions des différents acteurs et du grand public, et la manière dont l'équipe projet a intégré les points d'attention exprimés.

### 7.3.1. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INFORMER ET CONCERTER TOUT AU LONG DU DEVELOPPEMENT DU PROJET

### 7.3.1.1. UN PROJET DEVELOPPE EN LIEN AVEC LES ELUS LOCAUX

Tout au long de son élaboration, le projet a été piloté par EDF Renouvelables, en gardant le lien avec la commune de Badaroux. Les élus ont en effet été associés à des choix stratégiques et aux étapes clés du projet : lancement des études, modalités d'association de la population et des institutions locales, définition du projet, ...

Les équipes d'EDF Renouvelables France ont rencontré à 2 reprises le Conseil Municipal au complet, conseils au cours desquelles les délibérations favorables au projet ont été prises à l'unanimité. De nombreux temps d'échanges avec les élus du Conseil ont également eu lieu par la suite.

Parmi les dispositifs mis en place, un comité de suivi a été lancé suite à la signature de la promesse de bail en janvier 2023 pour informer régulièrement les élus. Deux comités se sont ainsi réunis, en mars et en mai 2023, réunissant plusieurs élus du Conseil Municipal, des membres de l'ONF, l'équipe d'EDF autour du projet mais aussi des experts invités pour l'occasion. Chaque réunion a fait l'objet d'un focus spécifique sur une thématique de l'étude d'impact afin d'expliquer le déroulement et les résultats des études réalisées dans le cadre du projet.



Date de la rencontre	Contact	Objet de la rencontre	Remarques et attentes exprimées	Façon dont l'équipe projet a pris en compte les attentes
23 septembre 2020	1 <sup>er</sup> adjoint	1 <sup>ère</sup> rencontre et visite du site	Volonté communale de développer un projet photovoltaïque pour participer à l'effort en matière de transition énergétique et d'assurer des revenus pérennes à la commune	Réalisation d'une préanalyse de faisabilité au sujet du site concerné
17 mars 2021	Conseil Municipal	Délibération <b>en faveur</b> du lancement des études de faisabilité du potentiel photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Badaroux	Délibération prise à l'unanimité  Souhait du Conseil d'être informé sur toutes les composantes du projet et des grandes questions autour de celui-ci et du photovoltaïque en général	Prise des questions en amont de la rencontre auprès des élus et rédaction d'une note de synthèse informative à l'attention du Conseil Municipal pour répondre aux différentes questions des élus
30 septembre 2021	Maire et ses adjoints	Réunion de suivi du projet		
3 décembre 2021	Maire et 1 <sup>er</sup> adjoint	Réunion de suivi du projet		
8 mars 2022	Maire et ses adjoints	Communalisation des parcelles	Suivi autour de la procédure de la communalisation et du vote en cours	
14 juin 2022	Maire et 1 <sup>er</sup> adjoint	Suivi du projet et de l'étude en cours		
31 août 2022	Maire et plusieurs élus du CM	Présentation des résultats de l'état initial de l'environnement (volet naturel de l'étude d'impact)	Les élus se sont félicités des premiers résultats de l'étude  Les élus ont souhaité être informé sur les possibilités de participation économique à un projet photovoltaïque	Organisation d'une future réunion et d'une présentation sur l'entrée d'une collectivité au capital de la société de projet et des dispositifs de participation au niveau local
3 octobre 2022	Maire et plusieurs élus du CM	Présentation des dispositifs de participation locale ou communale dans des projets photovoltaïques	L'entrée au capital n'a pas été retenue  Volonté d'inscrire dans le projet un dispositif de financement participatif  destiné à la population,	Une ligne de financement participatif a été bloquée dans le montage financier du projet  Prise en compte dans la rédaction de la future promesse de bail
Novembre / Décembre 2022	Maire et élus du CM	Echanges en vue de préparer la future promesse de bail	<ul> <li>Volonté d'avoir un impact paysager minime</li> <li>Volonté de proposer un financement participatif aux Badarousiens</li> <li>Volonté d'avoir un loyer indexé sur la production de la centrale</li> </ul>	<ul> <li>Inscription de la mise en place de haies paysagères à la note de synthèse annexée à la future promesse de bail</li> <li>Définition et inscription dans la note de synthèse annexé à la future promesse de bail d'un dispositif de financement participatif avec un montant et un taux plancher</li> <li>Proposition de deux scénarios de loyer (un fixe et un fixe avec un part variable)</li> </ul>
19 décembre 2022	Conseil Municipal	Délibération <b>en faveur</b> de la signature de la promesse de bail avec EDF Renouvelables France	Délibération prise à l'unanimité  - Volonté d'être associé et informé au cours des prochaines étapes  - Questions autour de l'impact hydraulique du projet	Organisation d'un comité de suivi se réunissant à intervalles réguliers pour informer  Proposition de consacrer la première réunion du comité de suivi à l'étude hydraulique, en invitant les experts hydrauliciens en charge de l'étude à venir expliquer le déroulé de l'étude
16 janvier 2023	Maire et plusieurs élus du CM	Signature de la promesse de bail	Choix de la date du 1 <sup>er</sup> comité de suivi au 20/03/2023	Organisation des invitations et du calendrier du comité de suivi

Juin 2023 Page 43 sur 305



		Arrêt de la date du 1 <sup>er</sup> comité de suivi et de la 1 <sup>ère</sup> lettre d'information		
20 mars 2023	Maire et plusieurs élus du CM Laurent Toiron, représentant de l'ONF	1 <sup>er</sup> Comité de suivi – volet hydraulique  Présentation du calendrier prévisionnel du projet  Présentation de la méthodologie de l'étude hydraulique à mener  Discussions autour des modalités de concertation à mettre en place & validation du contenu de la lettre d'information	<ul> <li>Participation des experts hydrauliques au comité (bureau d'étude EGIS) pour expliquer leur étude et les ouvrages hydrauliques envisagés</li> <li>Echanges avec l'ONF autour du dimensionnement du projet</li> <li>Validation de la lettre d'information et d'un calendrier de distribution</li> </ul>	- Modification de l'emprise du projet - Envoi de la lettre d'information
11 mai 2023	Maire et plusieurs élus du CM  Laurent Toiron, représentant de l'ONF  Pierre Demangeat, Directeur de l'agence de l'ONF en Lozère	2 <sup>ème</sup> Comité de suivi – volet environnemental & forestier  Présentation des états initiaux des différentes études  Echanges autour de la variante d'implantation à privilégier	<ul> <li>Participation de l'écologue en charge du volet naturel de l'étude d'impact pour expliquer les résultats et les méthodes utilisées pour l'étude</li> <li>Préconisation de la mairie et de l'ONF pour une variante à privilégier (un seul tenant de façon à limiter l'impact sur la sylviculture ; choix d'un site avec un faible impact paysager)</li> </ul>	- Choix de la variante préconisé par la mairie et par l'ONF

Juin 2023 Page 44 sur 305



### 7.3.1.2. LES ECHANGES AVEC LES INSTITUTIONS LOCALES

Date de la rencontre	Contacts	Objet de la rencontre	Remarques et attentes exprimées	Façon dont l'équipe projet a pris en compte les attentes
12 juillet 2021	Courrier au SDIS de la Lozère	Connaitre les éventuelles prescriptions en matière de lutte contre les incendies à envisager pour le projet	Détails autour des prescriptions à mettre en place :  - Voies de 5 mètres pour desservir le parc - Citernes d'eau de 30m3 accessibles - Débroussailler dans un rayon de 50m autour du parc - Déboiser dans un rayon de 8m autour du parc - Mise en place d'une clôture autour du parc - Mise en place de portails fermés à clés et utilisables par le SDIS	- Intégration de ces éléments dans le design du projet
14 Mars 2022	Réunion de travail entre l'ONF, la commune et EDF Renouvelables France	Présentation du projet	<ul> <li>L'emprise du projet envisagé a semblé importante pour l'ONF</li> <li>Discussion autour des enjeux environnementaux, sociétaux et économique du massif : enjeux hydraulique mis en évidence</li> <li>Discussion autour des modalités de compensation</li> </ul>	<ul> <li>La réduction de l'emprise a été prise en compte dans les variantes suivantes</li> <li>Lancement d'une étude hydraulique et choix de la variant de moindre impact</li> <li>Choix de du reboisement à privilégier en mesures compensatoires</li> </ul>
6 janvier 2023	DDT – Pôle Projet	Dépôt du dossier en format numérique au Pôle Projet de la DDT de la Lozère Pouvoir bénéficier d'un pré-cadrage pour l'instruction du dossier	Pas de passage en Pôle Projet, la DDTM nous a indiqué que les projets PV ne feraient plus l'objet de passage devant ce pôle.	
23 février 2023	DDT - Unité urbanisme et territoire	Echange avec la DDT de la Lozère autour de la compatibilité de la future centrale avec les documents d'urbanisme	<ul> <li>Nécessité de faire évoluer le PLU à travers une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU par rapport à la loi Montagne et au zonage N</li> </ul>	<ul> <li>Prise en compte de la lecture de la DDT concernant la Loi Montagne</li> <li>Information à la commune de la procédure à mener</li> </ul>
10 mai 2023	DREAL Occitanie – Direction Transport	Echange au sujet du fuseau d'étude de la RN 88, suite à un échange préalable entre le 1 <sup>er</sup> adjoint et la DREAL	<ul> <li>Pas de Déclaration d'Utilité Publique à l'endroit du fuseau</li> <li>Validation de la possibilité d'implanter des panneaux sur le fuseau d'étude</li> </ul>	<ul> <li>Evolution de la variante d'implantation avec une partie des panneaux installé sur une petite portion du fuseau d'étude</li> </ul>
8 juin 2023	DDT – Unité Bâtiment Durable Energie Accessibilité	Echange téléphonique autour de l'état d'avancement du projet et des projets à prendre en compte dans le cas des effets cumulés		

Juin 2023 Page 45 sur 305



### 7.3.1.3. LES ECHANGES AVEC LES HABITANTS

Les échanges entre les Badarousiens et EDF Renouvelables France se sont déroulés à deux moments principaux :

- Une réunion publique entre EDF Renouvelables France et les habitants de la commune de Badaroux a eu lieu le 8 juillet 2021 à la salle de la Biogue à Badaroux.



Figure 25 : Affiche informant les Badarousiens de la tenue d'une réunion publique au sujet du parc photovoltaïque

Six élus de la commune de Badaroux, dont la maire et le premier adjoint, étaient présents lors de cette réunion publique, qui a permis de présenter le projet et de répondre aux différentes questions sur celui-ci ou sur le développement du photovoltaïque en général.

Au total, 19 personnes, dont les 6 élus, ont participé à cette réunion publique animée par le chef de projet et le responsable régional Languedoc Roussillon d'EDF Renouvelables France. Les échanges ont tourné autour du site d'implantation, et notamment du rôle de la forêt en matière de tenue des sols et de protection contre l'écoulement des eaux, les travaux à mener et les impacts que cela pourrait avoir sur le village, l'impact paysager du projet mais aussi sur l'énergie photovoltaïque de manière plus générale.

L'équipe d'EDF Renouvelables France en charge du projet a pu répondre à toutes les questions et a indiqué qu'une étude spécifique sur le volet hydraulique serait conduite tandis que le volet paysager ferait l'objet d'une attention particulière avec, si possible, l'installation d'une haie paysagère pour réduire les ouvertures visuelles sur le projet depuis la route de Saint-Martin.



Photo 2 : Photo prise lors de la réunion publique du 8 juillet 2021

Une lettre d'information a été distribuée aux habitants de la commune et de quelques villages voisins en mai 2023 afin de présenter les grandes lignes du projet et les futures étapes pour sa réalisation. Le contenu de cette lettre a pu être discuté en amont entre EDF Renouvelables France et les élus, avec notamment un verbatim de Mme le Maire au sujet du projet, et les coordonnées du chef de projet d'EDF Renouvelables pour que celui-ci puisse être contacté directement pour répondre à d'éventuelles questions des habitants de la commune.



Figure 26 : Première page de la lettre d'information distribuée en mai 2023



D'une façon plus générale, la commune, en collaboration avec EDF Renouvelables France, a mis en place une information continue en communiquant régulièrement avec les Badarousiens au sujet du projet. Tout d'abord à travers les vœux annuels du maire et les bulletins municipaux distribués aux habitants de la commune, l'état d'avancement du projet étant mentionné dans les bulletins du printemps 2021, de l'hiver 2022 et de l'hiver 2023.

### **Projets**

#### Projet centrale photovoltaïque et couverture photovoltaïque

Lors de sa réunion du 17 mars 2021, le Conseil Municipal s'est fait présenter un projet d'Installation d'une Centrale Photovoltaïque par les représentants d'EDF renouvelable. A l'issue de cette présentation, les Conseillers ont, à l'unanimité, voté en faveur de ce programme qui consiste en l'installation d'un parc de panneaux solaires sur la parcelle boisée dite « Lou Chaouse» au nord du village. Ce terrain d'une quarantaine d'hectares et actuellement inutilisé se trouve idéalement orienté et pourra être ainsi valorisé, d'une part, par l'implantation des panneaux et par l'énergie produite et, d'autre part, par les différentes actions qui pourront s'articuler autour du projet (par exemple : la possibilité de mise en place d'un pastoralisme ovin sur le site, l'installation de ruches ...). La question esthétique est également prise en compte, en effet, des arbres seront maintenus tout autour du site afin de dissimuler au maximum les panneaux. Ces installations ne seront en outre pas définitives ; à l'issue de la période d'exploitation (environ 22 ans), les dispositifs seront retirés et leurs composants recyclés. Quant au terrain, il sera remis à l'état d'origine. De nombreuses études seront conduites avant toute validation définitive afin de veiller à ce que le projet puisse bien s'intégrer dans son environnement et occasionne le moins de nuisances possibles à la faune et la flore locale. Ce projet d'envergure permettra à notre Commune de prendre le virage des énergies vertes et de dégager de nouvelles ressources. C'est également dans cette optique que la Mairie a décidé de couvrir le terrain

Figure 27: Extrait du bulletin municipal du printemps 2021

### **Projets**

#### Point parc photovoltaïque

Le projet suit son cours et les travaux d'études préparatoires sont nombreux et importants. L'ensemble des élus ne souhaite pas mandater une entreprise pour réaliser ce projet mais bien suivre attentivement le dossier. Déjà de nombreux points ont été abordés et des lignes directrices ont été posées par les élus, notamment sur la protection de l'environnement et la réduction des nuisances visuelles. La future étape importante est la communalisation des biens de la section de Badaroux. Il s'agit surtout de régulariser administrativement la situation des parcelles concernées.

#### Les Biens de section : de quoi s'agit-il ?

Nous avons sur la Commune de Badaroux plusieurs terrains dits « biens de section ». Certains appartiennent à la section de Nojaret, des Bories, de Pelgeires, et enfin la majeure partie à la section de Badaroux.

Les biens de section sont des parcelles qui appartiennent aux habitants qui résident sur la section nommée. Les parcelles concernées ne sont pas des biens communaux et n'appartiennent donc pas, à proprement parler, à la commune. Les textes de loi prévoient que ces biens de section soient gérés par une commission syndicale. Or, sur notre Commune, aucune des trois sections n'a de commission syndicale existante. De plus, les diverses taxes sont payées par le budget Communal depuis de nombreuses années (cela représente environ 5000€/an). Afin de régulariser la situation existante, nous souhaitons mettre en place une procédure de communalisation de œs parcelles qui correspondent, pour la plupart, à des terrains boisés.

Dans un premier temps, nous travaillerons sur les biens de la section de Badaroux, seuls les habitants du village seront alors concernés. Vous recevrez donc, dans les jours à venir, un courrier explicatif de la Mairie, vous invitant à demander la communalisation des parcelles concernées.

Figure 28 : Extrait du bulletin municipal de l'hiver 2022

#### C'est signé!

Ce début d'année 2023 signe le premier pas de notre Commune vers la production d'énergie renouvelable. En effet, suite à la communalisation des terrains de la section de Badaroux rendue possible et effective par le vote favorable d'une très large majorité des habitants du bourg du village, le projet de création du parc photovoltaïque sur les hauteurs du village suit son cours. Ainsi, en ce mois de janvier 2023, Madame le Maire et ses Conseillers ont procédé à la signature de la promesse de bail emphytéotique accordée à EDF Renouvelable, notre partenaire. Les études visant à estimer la capacité du terrain retenu à accueillir une telle structure ainsi que l'impact de cette dernière sur son environnement vont désormais pouvoir débuter. Vous serez bien sûr tenus au courant, à chaque étape, de l'évolution de ce projet.



Figure 29 : Extrait du bulletin municipal de l'hiver 2023

La communication a également été reprise dans la presse locale suite aux principales étapes, avec un article de la Lozère Nouvelle lors de la réunion publique puis un autre article lors de la signature de la promesse de bail.



Figure 30 : Articles de la Lozère Nouvelle de juillet 2021 et décembre 2022 au sujet du parc photovoltaïque

Enfin, une communication importante a eu lieu en amont du vote au sujet de la communalisation des biens sectionaux sur lequel se situait le projet. Ainsi, un courrier a été envoyé par la mairie en mars 2022 aux 584 électeurs de la section de Badaroux expliquant le but de cette communalisation, nécessaire à la concrétisation du projet photovoltaïque. Ce travail d'information important a permis aux Badarousiens de voter en toute connaissance de cause pour que la commune récupère plusieurs parcelles communales nécessaires à la réalisation du projet (annexe n°5). Ainsi sur 584 électeurs appelés à s'exprimer, 318 ont voté pour (54.45% du nombre total d'électeurs) et 15 ont voté contre (2.57% du nombre total d'électeurs).





Badaroux, le 1er Mars 2022

«Mme\_ou\_M» «Prénoms» «Nom» «Numéro\_de\_voie» «Type\_et\_libellé\_de\_voie» 48000 BADAROUX

«Mme ou M».

Comme vous avez pu le lire sur le dernier bulletin municipal, nous avons sur notre commune plusieurs terrains dits "biens de section". Certains appartiennent à la section de Nojaret, d'autres aux sections des Bories, ou de Pelgeires et enfin la majeure partie à la section de Badaroux.

Etant résidents de manière fixe au sein du village, vous êtes, à ce titre, membre de la section de Badaroux.

La Mairie désire s'investir en faveur des énergies vertes et envisage la mise à disposition de plusieurs terrains sur le site dit "Lou Chaousse" en vue de la création d'un parc de production d'électricité solaire.

Les parcelles retenues dans le cadre de ce projet ne sont pas communales. Aussi il est nécessaire pour la concrétisation de celui-ci que les terrains concernés appartiennent à la commune, qui en assume déjà la charge fiscale. Pour ce faire, l'avis favorable de la majorité des membres de la section est nécessaire.

Vous trouverez ci-dessous un coupon réponse à retourner à la mairie (par courrier, mail ou à déposer directement) pour valider votre souhait de voir ces parcelles "communalisées".

Les élus se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce projet structurant pour notre commune.

Je vous prie d'agréer, «Mme\_ou\_M», l'expression de mes sentiments les meilleurs.



### Demande de communalisation de l'ensemble des terrains de la section de Badaroux

Je soussigné «Mme\_ou\_M» «Prénoms» «Nom»

Résidant «Numéro\_de\_voie» «Type\_et\_libellé\_de\_voie» 48000 BADAROUX

Demande et Approuve la communalisation des terrains sectionnaux de la Commune de Badaroux

N'approuve pas la demande de communalisation des terrains sectionnaux de la Commune de Badaroux

A retourner par courrier, par mail (badaroux3@wanadoo.fr) ou à déposer directement à la Mairie avant le 1er mai 2022

Figure 31 : Courrier envoyé aux électeurs de la section de Badaroux en amont du vote organisé pour communaliser les parcelles sectionales sur lesquelles se situait le projet (annexe n°6)

## 7.3.2. LES ENSEIGNEMENT TIRES PAR EDF RENOUVELABLES FRANCE ET LES ENGAGEMENTS POUR LA SUITE

En parallèle des études, la démarche d'information et de concertation a permis :

- De définir un projet en phase avec les attentes des élus de Badaroux. Les élus ont en effet été associés aux étapes clés du projet : explication du choix du site, lancement des études, choix des implantations, définition du dispositif d'information et d'échange avec les habitants. Les attentes formulées par les élus ont ainsi pu être prises en compte dans le projet : mise en place de haies paysagères pour masquer le projet depuis la route, implantation réduite sur un seul tenant pour limiter l'impact paysager, mise en place d'un dispositif de financement participatif .
- D'échanger avec l'ONF afin de dimensionner un projet permettant la continuité de la gestion forestière. Le dimensionnement final du projet, et sa configuration en un seul tenant, pour limiter notamment l'impact des OLD sur le massif forestier, ont été décidé à l'issue 2ème comité de suivi auquel a pu participer le Directeur de l'ONF en Lozère et des élus du Conseil Municipal de Badaroux.
- D'informer les habitants sur le projet envisagé et répondre à leurs questions.

Au regard de l'intérêt exprimé pour le projet, EDF Renouvelables France aura à cœur de poursuivre des temps d'information et d'échanges :

- avec les élus locaux pour informer régulièrement sur l'avancement du projet, pour expliquer les phases de chantier, ... ;
- À l'attention des habitants pour **informer** sur l'avancement du projet, pour expliquer les phases de chantier, annoncer l'opération de financement participatif...;
- De travailler avec l'ONF concernant les mesures de compensation à mettre en place dans le cadre de la demande de défrichement et de l'impact des OLD sur la sylviculture de ce massif forestier.